

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 7 juin 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents:

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.

Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :

Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etait absent:

Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe du tirage au sort des jurés d'assises. La Commune doit proposer neuf jurés.

Après le tirage au sort, Monsieur Olivier MARTET ouvre la séance et désigne Monsieur Thierry EVA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point n°3 relatif à la tarification des ACM. Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le rattachement des agents du CCAS au Comité Technique et CHSCT de la Commune, en vue des prochaines élections professionnelles.

Le Conseil Municipal valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour, à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte-rendu de la dernière séance au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (7 abstentions).

I. Finances – Admissions en non valeur

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non valeur d'un montant total de 840,02 euros présentée par le comptable public.

Les titres correspondent à des frais de garde du Pôle Jeunesse pour plusieurs débiteurs sur les exercices allant de 2014 à 2017.

Les motifs de non recouvrement sont poursuite sans effet ou seuil inférieur au seuil de poursuite.

Après explication, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

2. Culture – Convention de prêt temporaire d'une valise numérique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention entre la Commune et la Médiathèque Départementale pour le prêt temporaire d'une valise numérique.

Cette convention s'inscrit dans le projet global de développer la lecture numérique au sein de la Médiathèque « l'Eau Vive ».

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de découverte sont organisés les 13 et 16 juin. Pour cela, la Médiathèque Départementale met à disposition 6 tablettes tactiles et 7 liseuses.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Médiathèque Départementale ainsi que toute pièce afférente.

3. Citoyenneté – Règlement d'attribution de la Médaille de la Ville

Soucieux de mettre en avant et d'encourager l'engagement au service d'autrui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'attribution de la Médaille de la Ville.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution de cette distinction honorifique.

Il est précisé que le candidat ne pourra en faire la demande lui-même, quelle que soit la catégorie dans laquelle il se trouve.

Après explication, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement d'attribution de la Médaille de la Ville.

4. Ressources Humaines – Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30/05/2018;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 01/06/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP au sein de la Collectivité et d'en déterminer les critères d'attribution et ce conformément à la délibération jointe.

Madame SASSETTI rappelle le travail de concertation avec les représentants du personnel en vue de déterminer les groupes et les critères d'attribution.

Monsieur MARTET rappelle quant à lui que la collectivité a fait le choix de développer un outil adapté à la collectivité, ce qui n'était pas le cas de celui proposé par le centre de Gestion.

Monsieur MARTET indique ensuite tout le travail de formation et d'accompagnement des agents qu'il reste à accomplir en vue de la mise en place du CIA.

Après explication, et présentation de la délibération, le Conseil Municipal passe au vote adopte la délibération jointe à l'unanimité.

5. Taux de promotion et d'avancement de grade 2018

<u>Rappel</u>: l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne. Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises. L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :

- des conditions à remplir par le fonctionnaire,
- des conditions particulières à la collectivité :
 - ✓ limite de création de certains grades,

✓ taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion. Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. »

Il est proposé, pour l'année 2018, les taux de promotion suivants :

Filière technique:

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe – 25%

* Filière animation:

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – 50%

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et adopte à l'unanimité les taux de promotion proposés pour l'année 2018.

Ressources Humaines - Rattachement des agents du CCAS au CT et CHSCT de la Commune

Les prochaines élections professionnelles devant se dérouler le 06 décembre 2018, le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 2018 a validé le nombre de représentants du personnel au CT et CHSCT de la Commune ainsi que le maintien de la parité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les agents du CCAS puissent également dépendre des instances de la Commune.

Après explication, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le rattachement des agents du CCAS au CT et CHSCT de la Commune.

7. Informations et questions diverses

✓ Informations :

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le 05 juillet 2018 à 20h30.

✓ Animations

- Le 12 juin à 19h : spectacle de l'école Jules Ferry
- Le 10 juin de 8h à 14h : marche populaire organisée par l'association Orendez-vous des voisins.
- Le 09 juin de 10h à 19h : Gala des arts martiaux au gymnase du Haut des Places
- Les 08 et 09 juin : Fête du sport à Damelevières
- Le 14 juin : Voyage des anciens de la Commune
- Le 20 juin : le repas temps libre prendra la forme d'une fête rue du bac en partenariat avec la Maison de Retraite, l'Accueil de Jour et 2 classes de l'école Jules Ferry. L'Ecole Municipales d'Enseignements Artistiques y donnera un concert et la Maison de retraite une pièce de théâtre.
- Le 09 juin : Atelier Contes et Poterie à la médiathèque
- Le 16 juin à 16h30 : concert de l'EMEA itinérant sur le thème des années folles sur le site de l'Entre deux Eaux
- Le 21 juin de 19h à minuit : fête de la musique sur le site de la carrière du Haut des Places
- Le 23 juin : Feux de la Saint Jean
- Le 26 juin : concert cuivres avec l'EMEA et 3 classes de CM2 des écoles Jules Ferry et Haut des Places
- Le 03 juillet : pot des enseignants à la salle des Mariages de la Mairie
- En vue des commémorations prochaines, le travail avec le Conseil Municipal des Jeunes sur la recherche des traités de paix et interviews des citoyens a débuté.



